

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de
l'Architecture
Service des sites
perspectives et paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Savoie dans sa séance du 11 juin 1946.

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Savoie l'ensemble formé à St-Martin-de-Belleville par la chapelle Notre-Dame de la vie et ses abords

Délimitation

lieuxdits sous Notre-Dame, sur Notre-Dame, le Crêt, et Croix des Anges
à l'ouest - chemin de St-Martin à St-Marcel
à l'est - chemin de St-Marcel à la Chapelle Notre-Dame de la Vie
limite Est des parcelles 365.362.361.360.343 à 346.320.
323 à 325.
au nord - limites nord les parcelles 443bis.453.449.448.321.330.
328.326.

Parcelles cadastrales visées:

320 à 338. 341 à 365.394 à 419.419bis.420.421.421bis.422.423.423bis.
424 à 427.427bis.428.428bis.429.429bis.430.430bis.431 à 437.439 à 453
453bis de la section I.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Martin de Belleville et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 Janvier 1948

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour application
le chef du bureau des sites

[Signature]

